

le droit canon, les lettres, les sciences et la médecine. Il donna de grands privilèges aux étudiants pour les engager à venir, les plaça tous sous sa sauvegarde, et ordonna que toutes les fois qu'il irait lui-même à Grenoble, les gens de sa suite ne pourraient être hébergés chez ceux qui logeaient des étudiants. Afin que le bois ne leur manqua pas, il fit détruire tous les fourneaux à acier qui se trouvaient dans un rayon de trois lieues, parce que, dit sa charte, *ils sont un abîme pour le bois*.

Le procès d'Humbert l'avait une seconde fois rappelé dans Avignon ; mais ses démarches étaient loin d'être aussi actives que celles de l'archevêque. Le duc voyant que sa cause avait peu de succès, revint dans ses États, afin de s'épargner l'humiliation d'assister à sa condamnation. Jean XXII cassa toutes les conventions faites entre les chanoines et le Dauphin, rétablit le Chapitre et l'Archevêque dans leurs anciens droits, et condamna Humbert à réparer tout le dommage causé. L'estimation en fut faite à 4,700 florins d'or, et à 422 livres 3 sols (février 1342). L'abbé d'Ainay, le sacristain de l'Eglise de Lyon, et Bertran Mausang, furent commis pour l'exécution de ce jugement. Jean XXII néanmoins, ne voulut pas relever le Dauphin de son excommunication, s'il ne payait une somme de 16,000 florins, qu'il devait depuis longtemps à la Chambre apostolique. Celui-ci fut obligé d'engager au pape ses plus beaux domaines, parce qu'il n'avait pas d'argent. Le souverain pontife mourut sur ces entrefaites ; son successeur, Benoît XII releva le duc des censures de l'Eglise, mais en lui enjoignant des œuvres pies pour effacer ses péchés. C'est pour accomplir un vœu qu'il avait fait et pour prouver son obéissance au pape, qu'Humbert fonda le monastère de Montfleury, à une lieue de Grenoble. Il y établit quatre-vingt religieuses, avec 1122 livres de revenu. Chaque religieuse devait faire preuve de noblesse et apporter en entrant une somme de 120 florins d'or. Ce couvent fut consacré pendant la croisade du Dauphin, le 22 avril 1347, par l'archevêque de Lyon, Henry de Villars, gouverneur du Dauphiné. Le duc accorda au monastère de Montfleury tous les droits seigneuriaux, haute, moyenne et basse justice. Ce n'était encore qu'une